



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR LE PARKING EN ENCLOS
COTE RUE FONT DE CHERVES
DU 04 AU 08 SEPTEMBRE 2006**

EH/CB

APM 06/0966

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par la société MPS, sise Z.I. de
Casablanca - 40230 ST VINCENT DE TYROSSE, en date du 25
juillet 2006, pour le compte de la ville de ROYAN,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant la durée des travaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : La société MPS est autorisée à effectuer des travaux
(installation d'une toilette publique) sur le parking en enclos du
Marché Central, côté rue Font de Cherves, du 04 au 08 septembre 2006.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée sur le parking en enclos,
côté rue Font de Cherves pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur le parking en enclos,
côté rue Font de Cherves aux droits du chantier, pendant toute la
durée des travaux (voir plan joint).*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et le barriérage
seront mis en place par les services techniques de la ville et sous la
responsabilité de la société pendant toute la durée des travaux, de
jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 27 juillet 2006

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 31 juillet 2006*

*Le Maire,
H. LE GUEUT*